

REGLEMENT INTERIEUR

2016-2017



« Le Pays des Etoiles » - Route de Nîmes – 34670 Saint-Brès

04 67 16 23 15 - accueil.loisirs@ville-saintbres.fr





REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

2016-2017

Informations générales

A/ Gestionnaire :

L'ALSH est géré par la commune de Saint-Brès.

M. Laurent JAOUL, Maire de Saint-Brès est gestionnaire du dispositif ALSH.

Sous la responsabilité de Mme Pascale BARBIER, adjointe au maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse et de M. Alain GRADISKI, Directeur Général des Services, la directrice de l'ALSH, Mme Mélanie BERTHE et la directrice-adjointe, Mme Linda DJALTI, coordonnent le personnel et gèrent les contenus pédagogiques.

B/ Dénomination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

L'accueil de Loisirs municipal « Le Pays des Etoiles » se situe à proximité des écoles de la commune de Saint-Brès sur la route de Nîmes.

Equipe de direction : Mme Mélanie BERTHE (directrice), Mme Linda DJALTI (directrice-adjointe) et Mme Carole NERMOND (responsable administrative et régisseur).

Tél : 04 67 16 23 15

E-mail : accueil.loisirs@ville-saintbres.fr

C/ Accueil :

La structure accueille les enfants sur les temps extrascolaires et sur les temps périscolaires.

1^{ère} partie :

Les temps extrascolaires

L'A.L.S.H.

(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Ce sont les temps qui se déroulent hors période scolaire.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est ouvert tous les mercredis après-midis et toutes les vacances scolaires¹ du lundi au vendredi.

Il accueille les enfants de la commune de Saint-Brès en priorité et des autres communes, dès lors qu'ils sont scolarisés.

Les enfants sont accueillis sans distinction d'origine sociale, religieuse ou philosophique.

Vous trouverez dans cette partie les informations sur :

A/ Les vacances scolaires.

B/ Les mercredis.

C/ La journée type de l'enfant.

D / Les modalités d'inscription.

E/ La participation financière.

F/ Responsabilité.

G/ Effectifs déclarés.

¹ sauf vacances de Noël et les trois premières semaines d'août.

A/ Les vacances scolaires :

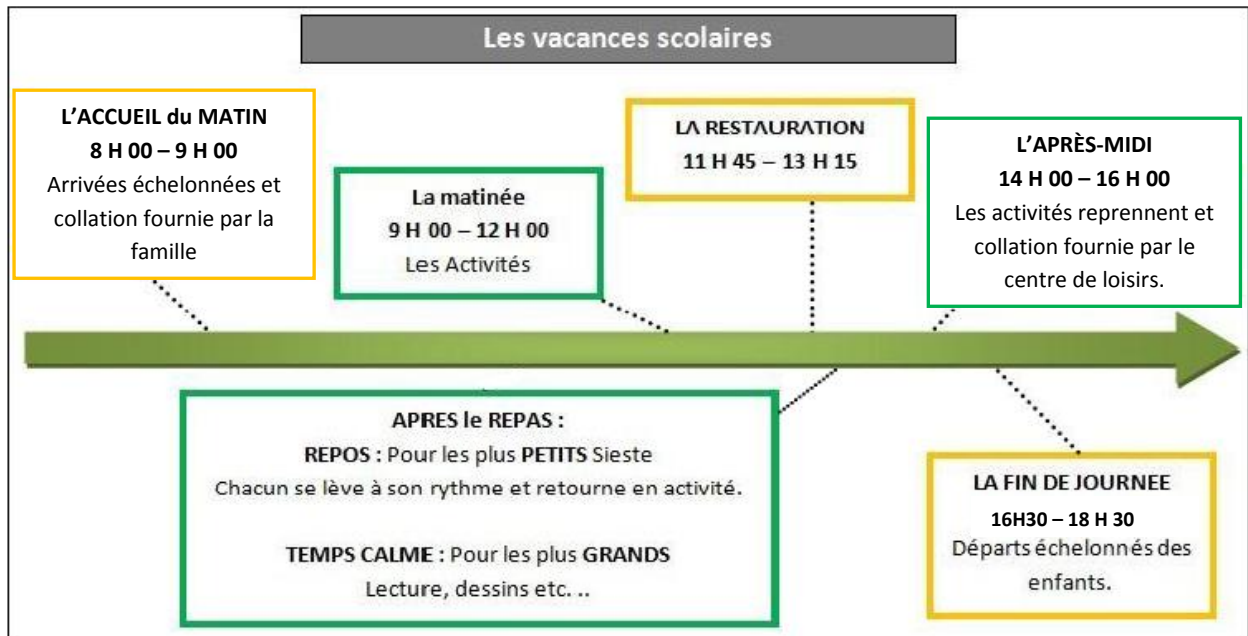
Périodes d'ouverture Un accueil <i>souple</i> : - journée complète - demi-journée - avec ou sans repas	vacances d'automne	vacances d'hiver	vacances de printemps	vacances d'été <i>(uniquement ouvert en juillet et la dernière semaine du mois d'août.)</i>
Ouverture des portes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Matin : de 8h à 9h ➤ Midi : de 12h à 12h15 ➤ Après-midi : de 13h30 à 14h ➤ Soir : de 16h30 à 18h30 			

B/ Les mercredis :

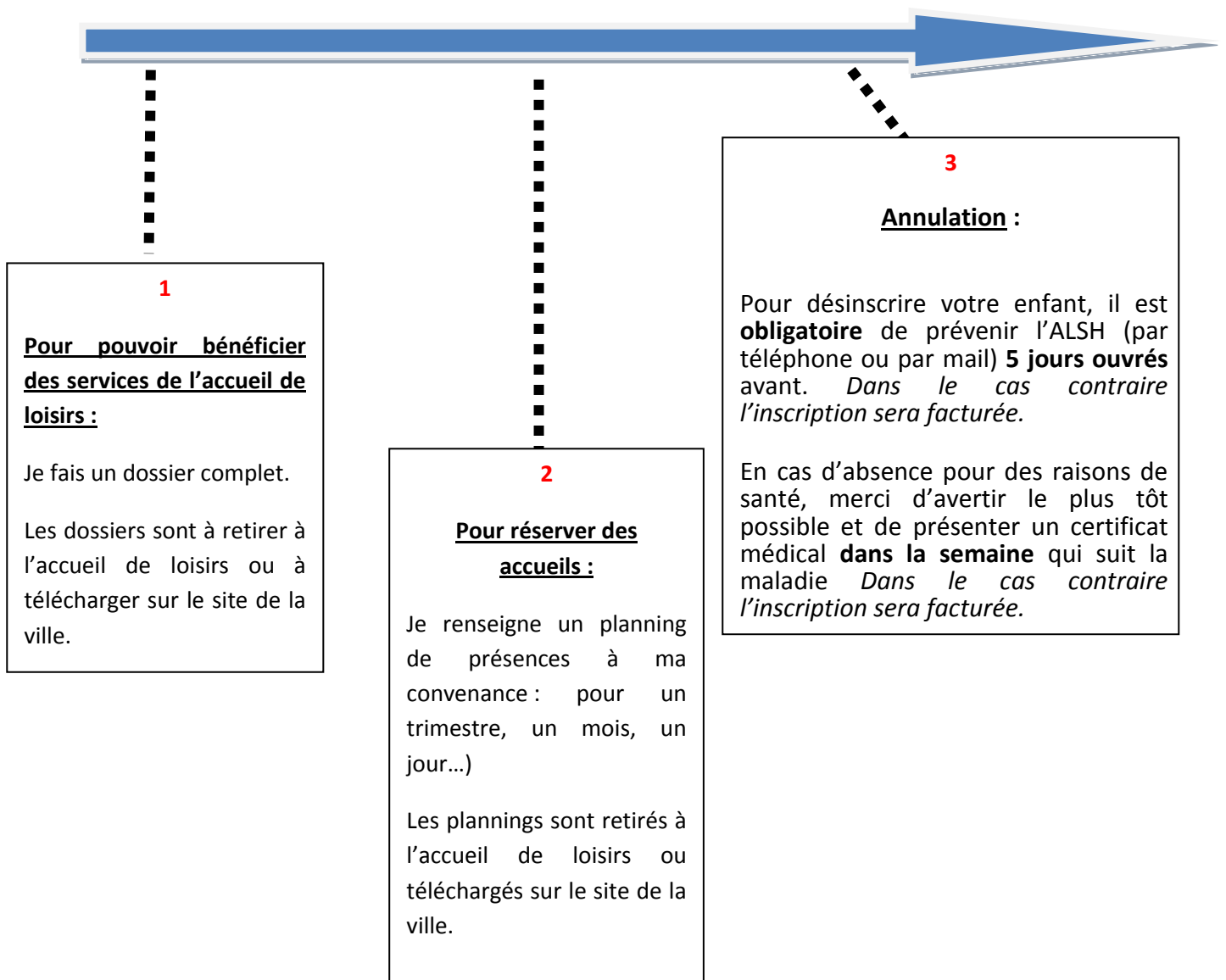
POUR LES ENFANTS <u>NON INSCRITS</u> A L'A.L.S.H.	GARDERIE GRATUITE DE 12H A 12H30	INSCRIPTION OBLIGATOIRE
ACCUEIL AVEC REPAS : UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS INSCRITS A L'ASH L'APRES-MIDI.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Midi : à partir de 12h 	INSCRIPTION OBLIGATOIRE <i>seuls les enfants inscrits en ALSH peuvent manger à la cantine.</i>
ACCUEIL SANS REPAS :	Ouverture des portes <ul style="list-style-type: none"> ➤ Après-midi : de 13h30 à 14h 	INSCRIPTION OBLIGATOIRE
DÉPARTS DU SOIR	Ouverture des portes <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soir : de 16h30 à 18h30 	MERCI DE BIEN RESPECTER LES HORAIRES DE FERMETURE.

C/ la journée type de l'enfant :

8h-18h30 au choix : journée, demi-journée avec ou sans repas (vacances)



D/ Modalités d'inscription (inscrire, réserver, modifier... comment faire ?) :



E/ Participation financière :

TARIFS A.L.S.H. Année scolaire 2016-2017

TARIFS A.L.S.H. JOURNÉE SANS REPAS			
Revenus annuels (avant abattements)	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
De 0 à 16 000 €	7,55 €	6,60 €	5,95 €
De 16 000 à 20 000 €	9,45 €	8,50 €	7,35 €
De 20 000 à 22 000 €	10,40 €	9,15 €	8,15 €
De 22 000 à 24 000 €	11,35 €	10,00 €	8,80 €
De 24 000 à 28 000 €	12,30 €	11,00 €	9,55 €
De 28 000 € et plus	13,30 €	11,70 €	10,45 €
Extérieurs	20,80 €	17,65 €	15,15 €

TARIFS A.L.S.H. JOURNÉE SANS REPAS			
Revenus annuels (avant abattements)	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
De 0 à 16 000 €	7,55 €	6,60 €	5,95 €
De 16 000 à 20 000 €	9,45 €	8,50 €	7,35 €
De 20 000 à 22 000 €	10,40 €	9,15 €	8,15 €
De 22 000 à 24 000 €	11,35 €	10,00 €	8,80 €
De 24 000 à 28 000 €	12,30 €	11,00 €	9,55 €
De 28 000 € et plus	13,30 €	11,70 €	10,45 €
Extérieurs	20,80 €	17,65 €	15,15 €

TARIFS A.L.S.H. DEMI - JOURNÉE SANS REPAS			
De 0 à 16 000 €	3,85€	3,35 €	3,05 €
De 16 000 à 20 000 €	4,85 €	4,40 €	3,70 €
De 20 000 à 22 000 €	5,25 €	4,75 €	4,10 €
De 22 000 à 24 000 €	5,75 €	5,15 €	4,45 €
De 24 000 à 28 000 €	6,20 €	5,55 €	4,95 €
De 28 000 € et plus	6,65 €	5,90 €	5,30 €
Extérieurs	10,60 €	8,80 €	7,50 €

Prix du repas	4,10 €
----------------------	--------

Les repas sont à ajouter à la journée ou à la demi-journée.

NB : la CAF vous délivre une attestation d'aide aux loisirs à remettre à la régisseuse dès réception. Effet à compter de la présentation de celle-ci, si la facturation n'a pas encore été lancée.

F/ Responsabilité :

La responsabilité des organisateurs n'est engagée que pendant les activités proposées et lors des déplacements qui y sont liés. La mairie de Saint-Brès contracte une assurance en tant qu'organisateur.

Une convention de partenariat a été signée entre l'ALSH de Saint-Brès et l'ALSH de Saint-Geniès-des-Mourgues afin de mener des activités communes et de couvrir les responsabilités qui en découlent. Une assurance commune a été contractée par les deux structures.

G/ L'encadrement des enfants :

Au sein de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire, l'encadrement est composé d'un animateur pour 8 enfants âgés de moins de six ans et d'un animateur pour 12 enfants âgés de plus de six ans.

H / Effectifs déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et auprès de la PMI (Protection Maternelle Infantile) :

La capacité d'accueil maximale autorisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et par la Protection Maternelle Infantile est la suivante :

MERCREDI		PETITES VACANCES			GRANDES VACANCES		
3-6 ans	6-11 ans	3-6 ans	6-11 ans	12-17 ans	3-6 ans	6-11 ans	12-17 ans
24	36	24	30	6	24	30	6

**Des extensions d'agrément peuvent être demandées en fonction d'éventuels besoins.*

2^{ème} partie :

Les temps périscolaires

A.L.P. (Accueil de Loisirs Périscolaires)

Ce sont les temps qui se déroulent autour des périodes scolaires.

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est ouvert tous les jours en période scolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi).

Il accueille uniquement les enfants scolarisés sur la commune de Saint-Brès, dès lors qu'ils fréquentent l'école et jusqu'à la fin de leur scolarité en élémentaire.

Vous trouverez dans cette partie les informations sur :

A/ Les jours et horaires de fonctionnement.

B/ La journée type de l'enfant :

C/ L'encadrement des enfants.

D/ Effectifs déclarés.

E/ Responsabilité.

F/ Modalités d'inscription.

G/ Participation financière.

A/ Les jours et horaires de fonctionnement :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN (payant)	7h30-8h50 (arrivées échelonnées)				
MIDI (payant) inscription obligatoire	12h-13h50		voir ALSH	12h-13h50	
TAP MATERNELLES (gratuit) inscription obligatoire	16h15-17h00 Départs échelonnés de 17h00 à 17h30			16h15-17h00 Départs échelonnés de 17h00 à 17h30	
TAP PRIMAIRES (gratuit) inscription obligatoire	16h15-17h15 Départs échelonnés de 17h15 à 17h30			16h15-17h15 Départs échelonnés de 17h15 à 17h30	
SOIR (payant) inscription obligatoire	17h30-18h30 (départs échelonnés)			17h30-18h30 (départs échelonnés)	

Information sur les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :

Les enfants inscrits sur ces temps sont pris en charge par les animateurs dans les locaux scolaires. Dès lors, les familles ne pourront pas venir chercher leurs enfants avant 17h00 pour les maternelles et avant 17h15 pour les primaires (sauf en cas de nécessité, en signant une décharge de responsabilité auprès du service administratif du centre de loisirs).

B/ La journée type de l'enfant :

7h30-8h50

Possibilité d'amener un en-cas de la maison pour prendre des forces avant l'école.

Jeux de sociétés, jeux libres, activités manuelles...au choix...

De 12h00 à 13h50

Tous les élèves demi-pensionnaires sont appelés dans leurs classes par les animateurs.

A partir de 11h45, les petites et moyennes sections déjeunent ensemble.

Les CP mangent à 12h avec les grandes sections.

Puis ils vont jouer et peuvent participer à des activités proposées par les animateurs.

Les autres élèves jouent et participent à des activités proposées par les animateurs, puis ils prennent leur repas à 12h50.

De 16h15 à 17h00 (maternelles)

De 16h15 à 17h15 (primaires)

Les enfants inscrits aux TAP sont appelés dans leurs classes par les animateurs.

Ils participent à des activités ou font des jeux libres (au choix tous les soirs).

De 17h30 à 18h30

Les enfants inscrits en A.L.P. du soir participent à des activités ou font des jeux libres (au choix tous les soirs).

C/ L'encadrement des enfants :

Au sein de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, l'encadrement est assuré par une équipe d'animation. Les normes d'encadrement sont les suivantes, un animateur pour 10 enfants âgés de moins de six ans et un animateur pour 14 enfants âgés de plus de six ans.

D/ Effectifs déclarés auprès du Pôle Jeunesse et Sports (PJS) de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et auprès de la PMI (Protection Maternelle Infantile) :

ACCUEIL de LOISIRS PERISCOLAIRE	
3-6 ans	6-11ans
60	100

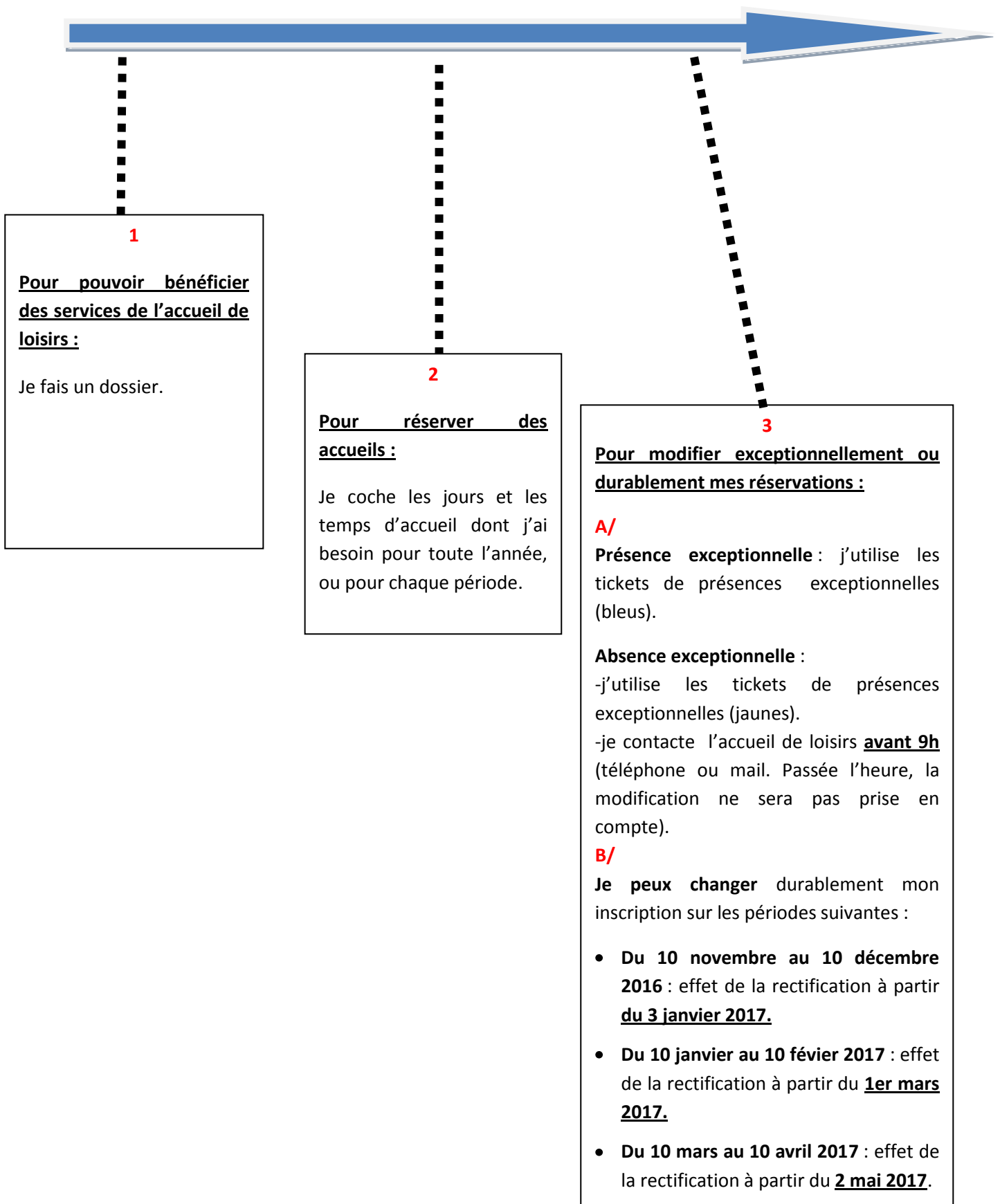
**Des extensions d'agrément peuvent être demandées en fonction d'éventuels besoins.*

E/ Responsabilité :

La responsabilité des organisateurs n'est engagée que pendant les activités proposées et lors des déplacements qui y sont liés. La Mairie de Saint-Brès contracte une assurance en tant qu'organisateur.

Les dix minutes entre 8h50 et 9h ainsi qu'entre 13h50 et 14h sont des temps d'accueil de l'école. La responsabilité de l'organisateur est engagée jusqu'à ce que les enfants soient reconduits dans la cour de l'école élémentaire ou dans les classes (pour la maternelle). Les enfants passent alors sous la responsabilité de l'Éducation Nationale.

F/ Modalités d'inscription (inscrire, réserver, modifier...comment faire ?)



Utiliser le planning de réservation :

***Obligatoire** : inscrire les présences de l'enfant au restaurant scolaire, TAP, et à l'accueil du soir.

***Facultatif** : inscrire les présences de l'enfant pour l'accueil du matin.

Nous pouvons accepter toute l'année des nouveaux dossiers et de nouvelles inscriptions (dans la limite des places disponibles).

Les dossiers et plannings sont téléchargeables sur le site de la ville de Saint-Brès et disponibles en format papier à l'accueil du Centre de Loisirs.

ATTENTION :

Pour la sécurité de votre enfant, il est impératif de l'inscrire afin que l'équipe d'encadrement puisse contrôler sa présence.

RAPPEL : LES MERCREDIS : garderie gratuite de 12h à 12h30

Pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'inscrire vos enfants sur ce temps (inutile si l'enfant reste au centre de loisirs avec repas l'après-midi).

➤ **Gestion des présences et des absences exceptionnelles**

Deux carnets contenant chacun **25 tickets pour l'année** vous seront remis si vous avez au préalable **rempli le dossier d'inscription** et que vous avez **rendu la partie détachable du règlement intérieur signée**.

Pour des raisons de sécurité et de réglementation, aucune inscription tardive (en cours de journée) ne sera prise en compte. De même, il n'est pas possible d'annuler une présence dans la journée.

- **Présence exceptionnelle (ticket bleu).**
- **Absence exceptionnelle (ticket jaune).**

NB : 1 SEUL TICKET PAR JOUR ET PAR ENFANT REMIS LE MATIN MÊME.

Ne pas fournir de ticket d'absence exceptionnelle dans les cas suivants :

Lors des sorties scolaires et des grèves.

L'accès à l'accueil de loisirs sera refusé à tout enfant pour lequel les parents n'auraient pas rempli toutes les conditions d'inscription.

Signaler tout changement familial (coordonnées etc..) intervenant au cours de l'année au responsable de l'accueil de loisirs concerné.

La commune se réserve toutefois le droit d'exclure temporairement ou définitivement de l'Accueil de Loisirs, et ce, après avertissement écrit aux parents, tout enfant qui, par son comportement, perturberait le service ou mettrait en péril la sécurité des autres enfants et/ou du personnel d'encadrement, et de façon générale, qui ne respecterait pas le présent règlement intérieur.

G/ Participation financière :

TARIFS A.L.P. Année scolaire 2016-2017

Restauration			
Revenus annuels (avant abattement)	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
de 0 à 20 000 €	3,90 €	3,80 €	3,65 €
de 20 000 à 24 000 €	4,00 €	3,90 €	3,85 €
de 24 000 € et plus	4,10 €	4,00 €	3,90 €
Restauration adulte/extérieurs	Tarification unique : 4,60 € le repas		
Service accueil matin-soir			
de 0 à 20 000 €	1,00 €	1,00 €	0,95 €
de 20 000 à 24 000 €	1,10€	1,10 €	1,05 €
de 24 000 € et plus	1,15 €	1,10 €	1,10 €

Les TAP sont gratuits.

3^{ème} partie :

INFORMATIONS COMMUNES

A L'ALSH ET A L'ALP

Vous trouverez dans cette partie les informations sur :

A/ Le personnel responsable des enfants.

B/ L'accueil des familles.

C/ Le paiement pour l'ALSH et l'ALP.

D/ Des informations pratiques.

E/ La vie au sein de l'accueil de loisirs.

A/ Le personnel responsable des enfants :

Direction :

L'Accueil de Loisirs est placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services, de la directrice et de la directrice-adjointe du centre.

Encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré par l'équipe d'animateurs diplômés, titulaires du BAFA, d'animateurs non diplômés (dans la limite de 20% de l'effectif global) et d'ATSEM. Les agents de services communaux de la cantine font partie de l'équipe pédagogique.

L'animateur est responsable des enfants sur les lieux d'activités. Il est avant tout disponible et à l'écoute de leurs besoins affectifs et matériels.

En cela, le personnel a pour missions :

- d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants
- de faire respecter les principes de vie en collectivité
- de mettre en œuvre les projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique
- de respecter le présent règlement.

Il est en mesure de proposer et de mener à bien des activités ludiques et éducatives, de sensibiliser les enfants aux conditions d'hygiène, à la responsabilité individuelle, à l'environnement, au respect et à l'autonomie.

Le personnel dans son ensemble doit respecter le rythme de vie de l'enfant afin de lui assurer un climat de détente et d'écoute favorable à son épanouissement.

B/ L'accueil des familles :

L'accueil des familles est possible le lundi, mardi, mercredi et jeudi :

Ouvert à 17h00 - Fermé à 18h30.

En dehors de ces horaires, les familles peuvent prendre rendez-vous avec les agents du centre de loisirs.

C/ Paiement pour l'ALSH et l'ALP :

Une facture vous sera transmise au cours du mois suivant l'accueil de votre enfant.

Etablir le **chèque** du montant dû à l'ordre du **RÉGISSEUR CANTINE-GARDERIE DE SAINT-BRÈS** ou à l'ordre du **RÉGISSEUR CENTRE DE LOISIRS SAINT-BRÈS**, selon le cas.

Il est également possible de payer en **espèces** (faire l'appoint) **remises en mains propres au Régisseur qui vous délivrera un reçu.**

Les chèques peuvent être **déposés** à l'ALSH ou en mairie ou **adressés** par courrier à la mairie.

Les chèques vacances ANCV, les bons COSC, sont acceptés et nous appliquons l'aide aux loisirs sur **présentation de la notification** délivrée aux bénéficiaires par la **CAF**. Les CESU ne sont valables que pour les garderies périscolaires, pour les enfants âgés de moins 6 ans.

Le règlement devra intervenir dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

Passé ce délai, un rappel sera adressé sous 8 jours. En cas d'impayé, le dossier sera transmis à la Trésorerie de Castries qui procèdera au Recouvrement par toutes voies utiles.

Dans cette hypothèse, l'ALSH et l'ALP se réservent le droit de refuser toute nouvelle inscription.

D/ Informations pratiques :

Les menus mensuels sont téléchargeables sur le site internet de la commune :

www.ville-saintbres.fr

Des aliments BIO sont proposés aux enfants plusieurs fois par semaine. Il est également possible de réserver des menus sans porc (à spécifier lors des inscriptions).

Dans le cadre des protocoles d'accueil individualisé « PAI », impliquant un régime alimentaire particulier, il sera facturé un accueil (garderie) sans repas.

Les repas maintenus dans des glacières et des boîtes plastiques au nom de l'enfant seront déposés le matin (par les familles) dans le réfrigérateur destiné aux enfants qui bénéficient d'un PAI.

E/ La vie au sein de l'accueil de loisirs :

Repas :

Les repas sont pris sur place au restaurant scolaire. Ceux-ci sont fournis par SCOLAREST, ainsi que la majorité des pique-niques. Dans le cas où le pique-nique est fourni par les familles, l'information sera précisée sur le programme. Les aliments devront être placés dans un sac isotherme avec un pain de glace plastique. L'accueil de loisirs ne peut être tenu pour responsable si les conditions de conservation, à bonne température, ne sont pas respectées par les familles.

Les parents désirant participer aux réunions du syndicat de restauration pourront consulter, sur le site de la ville de Saint-Brès, les dates prévues au calendrier et s'y inscrire.

S'ils désirent déjeuner avec les enfants, ils téléphoneront **la veille au centre de loisirs**, de façon à commander leurs repas.

Vie collective :

Afin de permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ALSH, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité (respect des autres, politesse...).

La fréquentation de l'ALSH implique de la part des enfants le respect du personnel et du matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents seront pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire.

Les règles de vie sont rédigées avec les enfants, en début d'année. Elles sont affichées dans leurs salles d'activités.

Vêtements et objets personnels :

Une tenue correcte est exigée. Il est interdit de porter des signes ou des tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. Si nécessaire, munir les enfants d'une tenue de rechange dans leur sac.

Les agents municipaux ne sont pas responsables de l'argent et des bijoux portés par les enfants.

L'ALSH décline donc toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets précédemment cités et de tout autre objet ramené par l'enfant, y compris objets de valeur et vêtements qui doivent être marqués au nom de l'enfant.

Maladies et accidents :

Nous accueillons les enfants porteurs d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Toutefois, nous rappelons aux familles que tout le personnel encadrant n'est pas formé aux actes médicaux. En conséquence il agira avec du bon sens, en appliquant le PAI, en respectant l'appel au SAMU et aux PARENTS.

L'ensemble du personnel ne peut donc être tenu responsable en cas de manquement sur un acte médical.

Le P.A.I. doit être signé entre la famille, le médecin scolaire et le responsable de la structure d'accueil pour tous les enfants qui présentent des maladies chroniques, des allergies, des intolérances alimentaires.

Ce PAI permet au responsable désigné d'administrer les médicaments nécessaires et de tenir l'équipe informée de la conduite à tenir.

Les enfants ayants des maladies contagieuses ne sont pas admis.

Pour le confort des enfants et éviter une propagation des maladies il est fortement conseiller de ne pas nous le confier s'il est fiévreux.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance. Tout médicament est donc interdit dans les cartables.

En cas de maladie survenant à l'Accueil de Loisirs, le responsable appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir.

Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et il peut, de sa propre initiative, appeler un médecin.

Les parents doivent signer une autorisation permettant à la directrice, en cas d'impossibilité de les rejoindre, de faire hospitaliser l'enfant et de pratiquer, si son état le nécessite, une intervention chirurgicale et une anesthésie générale.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, SAMU, Pompiers et éventuellement à un Médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents sont immédiatement prévenus.

Le centre de loisirs contactera si nécessaire le cabinet médical de Baillargues :

Dr LAMARQUE et Dr BARAL 04 67 87 14 14

Arrivées et départs des enfants :

Les parents doivent confier leur enfant directement au personnel d'encadrement et d'animation de l'ALSH qui enregistre l'arrivée ou le départ de l'enfant.

Pour des **raisons de sécurité**, l'accueil et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement à l'intérieur des locaux de l'ALSH. **L'enfant ne doit quitter l'établissement qu'après avoir été coché sur la liste d'appel par l'animateur.**

Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes autorisées, mentionnées lors de l'inscription.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un parent et présenter une pièce d'identité. Les parents devront prévenir le responsable de l'Accueil de Loisirs de tout changement.

Si les parents ou les personnes autorisées ne se sont pas présentés à l'heure de la fermeture, après avoir tenté vainement de les joindre, la directrice fera appel aux élus du secteur et/ou au service de police municipale ou à la gendarmerie de CASTRIES qui lui indiquera la conduite à tenir.

Une décharge de responsabilité doit être signée si l'enfant est récupéré en dehors des heures d'accueil.

Divers :

Retards :

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de service. Des retards trop fréquents entraîneront la prise de mesures pouvant aller jusqu'au refus d'inscription à l'ALSH. Les parents doivent impérativement téléphoner en cas de retard imprévu.

Tabac :

Il est interdit de fumer dans les locaux qui sont mis à disposition de l'ALSH.

4^{ème} partie :

RÉSUMÉ DES POINT IMPORTANTS

Le mercredi :

- ✓ Les enfants ont classe le mercredi matin.
- ✓ L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert avant la classe.
- ✓ Une garderie gratuite, sans inscription est proposée de 12h à 12h30.
- ✓ Le repas peut être pris au centre de loisirs **si l'enfant y est inscrit l'après-midi.**

Les autres jours de la semaine :

- ✓ Fin des cours à 16h15.
- ✓ Un temps d'accueil périscolaire (TAP) gratuit est proposé **SUR INSCRIPTION** jusqu'à 17h00 pour les maternelles, jusqu'à 17h15 pour les primaires.
- ✓ Les tickets de présence exceptionnelle peuvent être utilisés pour ce temps d'accueil périscolaire (TAP) - cochez la mention.

Les vacances scolaires :

- ✓ Le centre sera ouvert à partir **de 8h.**

Les accueils périscolaires :

- ✓ Les plannings seront transmis à l'année et, si besoin, « rectifiables » aux dates suivantes :
 - **Du 10 novembre au 10 décembre 2016 :** effet de la rectification à partir du 3 janvier 2017.
 - **Du 10 janvier au 10 février 2017 :** effet de la rectification à partir du 1er mars 2017.
 - **Du 10 mars au 10 avril 2017 :** effet de la rectification à partir du 2 mai 2017.

Fait à Saint-Brès, le 20 juin 2016

Laurent JAOU

Vice-président de Montpellier

Méditerranée Métropole

Maire de Saint-Brès

.....

Partie à rapporter impérativement à l'accueil de loisirs

Indispensable notamment pour la remise des tickets exceptionnels.

Monsieur / Madame

Prénom : NOM :

Responsable légal de l'enfant (ou des enfants) :

Prénom : NOM :

Prénom : NOM :

Prénom : NOM :

Prénom : NOM :

Scolarisé(s) à

Nom de l'école :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre de Loisirs « Le Pays des Etoiles » de la commune de Saint-Brès.

Le à

Signature